



REGLEMENT 2022

Article 1 – ORGANISATION

La 3ème édition du Bike and Troc Festival aura lieu du 6 au 9 juillet 2022.

Article 2 – PARCOURS

Le Bike and Troc Festival est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du vélo (VTT, VTTae, Enduro, Cyclo, Bike & Kids Draisienne...)

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les horaires :

HORAIRE	SAMEDI 9 JUILLET – CHALMAZEL STATION
7h00 à 8h00	Départ 58/76 km VTT – VTTae
8h00 à 9h00	Départ 40 km VTT – VTTae
8h00 à 9h00	Départ Rando Cyclo 80km
8h00 à 9h00	Enduro
9h00	Ouverture du Troc
9h00	Ouverture du village / exposants
8h00 à 10h00	Départ Rando Cyclo 50km / Handi Cyclo 50km
9h30 – 10h30	Départ 10/18 km VTT - VTTae
12h00 à 12h15	Bike & Climb
14h00	Bike & Kids Draisienne
15h00 à 15h15	Bike & Climb
17h00 à 17h15	Bike & Climb

Article 3 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Les randonnées VTT se déroulent le samedi 9 juillet 2022.

VTTAE (Vélo à assistance électrique) et **VAE** : Les VTTAE et VAE homologués sont autorisés sur toutes les randonnées VTT et Cyclo. C'est aux concurrents de s'assurer que leur VTTAE est bien homologué.

Article 4 – RAVITAILLEMENT

Plusieurs ravitaillements, tenus par nos bénévoles, seront mis à disposition des participants des randonnées VTT et Cyclotouristes. Un repas d'arrivée est également inclus dans votre inscription.

Article 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au vendredi 8 juillet à 20h sur le site de l'événement. (sauf pour l'ultra : dimanche 3 juillet à 23h59)

Tarifs :

	Parcours	En ligne jusqu'au 31/05	En ligne jusqu'au 7/07	Sur place
Bike & Troc Festival	10 km	5 €	7 €	9 €
	18 km	8 €	10 €	12 €
	40 km	10 €	13 €	15 €
	60 km	11 €	15 €	17 €
	76 km	12 €	17 €	19 €
	Ultra 146 km	95 €		X
	Enduro	12 €	15 €	17 €
	Cyclo 50 km	11 €	15 €	17 €
	Handi Cyclo 50 km	11 €	15 €	17 €
	Cyclo 80 km	12 €	17 €	19 €
	Bike & Kids	GRATUIT		
	Bike & Climb	GRATUIT		

Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves n'étant pas chronométrées, elles ne nécessitent aucun certificat médical.

De ce fait, les coureurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et/ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Pour les participants mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'événement soit remplie et signée par les parents. L'âge minimum de participation est fixé à 10 ans.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Epreuve	Âge minimum requis
Rando VTT 10/18 km	10 ans
Rando VTT 40 km Rando Cyclo 50/80 km	14 ans
Rando VTT 60/76 km	16 ans
Enduro	16 ans
Bike & Kids Draisienne	Entre 2 et 6 ans

Article 7 – MATERIEL OBLIGATOIRE

- Casque homologué
- Téléphone portable (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée).
- Réserve d'eau

Article 8 – PLAQUE DE GUIDON

Une plaque de guidon numérotée sera fournie pour toutes les épreuves.

Cette plaque devra être mise en place avant le départ à l'avant du vélo et ne pourra être retirée. Un stand sera tenu sur le village de départ où les participants pourront récupérer leurs plaques.

Seuls les porteurs d'une plaque de guidon officielle pourront participer aux randonnées. Chaque plaque est remise individuellement à chaque concurrent.

Retrait des plaques guidon pour toutes les randonnées : maximum 30min avant le dernier créneau horaire de départ.

Aucune plaque ne sera envoyée par la Poste.

Article 9 – BALISAGE PARCOURS

Un balisage sera effectué par fléchages, fanions, marquages éphémères (non permanent), rubalises et panneau (rando cyclo). Seuls les dangers importants, tels que rochers situés dans l'axe des trajectoires habituelles, pourront être balisés ou signalés. Ce balisage ne pourra être ni intégral, ni exhaustif.

L'itinéraire suivi est sous la responsabilité de chacun. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de chute entraînant des blessures corporelles avec ou sans interruption de travail. Des points de ravitaillements sont prévus en nombres suffisants.

Article 10 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le port du casque est obligatoire sur tous les parcours. Les parcours se pratiquent sur des chemins et portions de route ouverte à la circulation dans le respect du code de la route et le respect des consignes données par les membres de l'organisation. Chaque participant fera la randonnée, à allure libre sous sa propre responsabilité.

Article 11 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 12 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Bike and Troc Festival, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre du Bike and Troc Festival et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'organisation s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Il est strictement interdit de prendre en photo la base militaire de Pierre sur Haute et ses alentours, sous peine de sanctions.

Article 13 – ANNULATION DES EPREUVES

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

COVID 19 :

- Remboursement à 100% si annulation en raison de la COVID 19.

Article 14 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 16 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.